

Flux 3 : Réponse d'urgence Directives d'allocation des ressources

Synthèse

Dans le cadre de la réforme de sa gouvernance, l'IPPF est en train de revoir la façon dont elle alloue ses financements non restreints au sein de la Fédération. Le **Flux 3** du nouveau modèle vise à mettre rapidement en place une offre de services vitaux de santé sexuelle et reproductive (SSR) en situation humanitaire (par exemple, situation d'urgences soudaines, situations complexes de longues durée, populations difficiles à atteindre en situations d'urgence) dans toutes les régions, offre de services assurée par les Associations membres et les partenaires collaborateurs.

Le débloqué rapide et flexible des fonds joint à un soutien technique sur la préparation, la conception du programme, la rédaction de propositions, la prestation de services et la chaîne logistique peuvent améliorer la préparation et la pertinence des interventions. Les délais de soumission des propositions doivent être flexibles (par exemple, sur une base continue tout au long de l'année) afin de pouvoir répondre aux besoins résultant de catastrophes humanitaires dynamiques et imprévues. Les montants doivent être variables pour permettre aux AM, seules ou en collaboration, d'assurer divers domaines d'action, bien que pour les crises soudaines, la rapidité de l'élaboration des propositions et de la réponse sera impérative pour sauver des vies.

1. Vue générale

1.1 LE ROLE DE L'IPPF EN SITUATION HUMANITAIRE ET EN SITUATION D'URGENCE

Avec son cadre stratégique (CS), 2016-2022, l'IPPF s'est engagée à diriger un mouvement de la société civile, géré à l'échelon local, présent à l'international, qui offre et facilite des services et qui défend la santé et les droits sexuels et reproductifs pour toutes et tous (SDSR). Conformément à son cadre stratégique et à sa stratégie humanitaire, l'IPPF s'est engagée à améliorer l'accès à la SSR qui est vitale pour les personnes touchées par une crise. Le Flux 3 permet aux fonds de base non restreints d'être utilisés rapidement et de manière flexible afin d'apporter des réponses efficaces et efficientes dans des contextes humanitaires divers et dynamiques. Conformément aux normes humanitaires internationales, le Flux 3 est avant tout axé sur la prestation de services et la mise en œuvre de services de SSR vitaux en situations humanitaires.

A noter : Les services de SSR vitaux sont ceux listés dans le Dispositif minimum d'urgence (Annexe C) en situations humanitaires.

- Une crise humanitaire empêche une population d'accéder aux besoins de base, notamment l'eau, les soins de santé, le logement, la nourriture ou la sécurité.
- Une crise humanitaire soudaine fait généralement référence à un événement, ou à une série d'événements, qui affectent une population avec peu ou pas d'alerte précoce. Celles-ci ont tendance à inclure les risques naturels tels que les tremblements de terre, les éruptions volcaniques et les cyclones.
- Une crise humanitaire prolongée fait référence à des situations dans lesquelles une partie importante de la population est confrontée à un risque accru de décès, de maladie et de rupture de ses moyens de subsistance sur une longue période. Bien qu'il n'y ait pas de définition standard, il s'agit généralement d'urgences complexes caractérisées par une combinaison d'éléments naturels et artificiels entraînant des déplacements de population, de la violence et une insécurité alimentaire nécessitant une réponse humanitaire à multiples volets.

Ce guide a pour objet de faire comprendre à toutes et tous au sein de la Fédération comment faire une demande de subvention à fins humanitaires dans le cadre du Flux 3.

Il est attendu des AM qu'elles participent aux mécanismes de coordination humanitaire nationaux et locaux, tels que les réunions du cluster santé, du sous-cluster dédié à la SSR ou du cluster protection.

Si crise subite :

- Commencer à répondre à une urgence soudaine dans les 72 heures¹ suivant son apparition

¹ Il est entendu que la prestation complète des services du DMU peut ne pas être possible dans les 72 heures en raison de la non-réception des fonds. Cependant, les AM doivent commencer à assister aux réunions de coordination, à évaluer les cliniques et la capacité du personnel et des services à rouvrir et enfin à planifier le démarrage immédiat des services du DMU.

- Soumettre une proposition à fins d'obtenir un financement du Flux 3 dans les 72 heures qui suivent.²

Le Secrétariat unifié de l'IPPF dispose d'une équipe d'experts humanitaires dont la mission est d'offrir un soutien opérationnel, programmatique et technique aux AM. Le système d'activation des interventions d'urgence (SAIU) de l'IPPF facilite un soutien opportun et approprié aux AM (Annexe A).

1.2. PRINCIPES DU FLUX 3

Les principes suivants s'appliquent à l'affectation et l'utilisation des fonds du Flux 3.

- **Portée et niveaux de financement :** Les fonds alloués doivent être proportionnels à l'impact humanitaire et à la portée de la réponse tout en tenant compte du solde restant des fonds du Flux 3.
- **Délais :** La demande et l'alerte initiales doivent être lancées auprès du SAIU dans les 48 heures suivant une urgence subite. Les propositions doivent être soumises dans les 72 heures. Les demandes en cas de crise prolongée peuvent être faites sur une base continue.
- **Pérennité :** A fins d'efficacité des coûts et d'optimisation du rapport qualité/prix, les demandes doivent inclure un plan clair sur la transition après la période de financement.
- **Responsabilité :** Responsabilité envers la population affectée, suivant les 4 principes humanitaires et adoption de l'approche « Do no harm » (Agir sans nuire).³
- **Egalité des genres, inclusion et démarche féministe :** Les fonds du Flux 3 ne sont utilisés que pour des projets conçus pour garantir que les personnes de tous genres en bénéficient équitablement. Une démarche féministe garantit la santé, les droits et le leadership des femmes et des filles en vue de réaliser l'égalité des genres. De même, les services subventionnés doivent chercher à atteindre les communautés marginalisées et vulnérables (qui peuvent inclure des personnes handicapées, des jeunes, des personnes âgées et des populations marginalisées en raison de leur identité ethnique, de leur classe ou pour d'autres facteurs).
- **Besoin humanitaire :** La proposition doit être basée sur un besoin humanitaire (incapacité à faire face avec les seules ressources locales) et la réponse doit être conforme aux meilleures pratiques internationales (selon de DMU) et à ce qui est décrit dans le dossier de candidature.

2. Conditions régissant le Flux 3

2.1. MONTANTS DES FINANCEMENT & DUREE DES PROGRAMMES

² Des exceptions aux 72 heures peuvent être faites au cas par cas pour les urgences subites quand les télécommunications et l'accès rendent difficile ou impossible la coordination entre l'IPPF et les AM.

³ Les 4 principes humanitaires exigent que toute action humanitaire garantisse l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance des opérations [UN OCHA](#)

Type de crise	Délais	Plafonds de financement
Crise subite	Jusqu'à 6 mois	Jusqu'à 50 000
Crise prolongée	Jusqu'à 12 mois	Jusqu'à 200 000

Dans tous les cas, le niveau des allocations du Flux 3 doit être adapté en fonction de la taille et de l'échelle de l'urgence ainsi que de la portée des interventions prévues.

Seulement si cela est justifié, une prolongation de la période de financement et de mise en œuvre est possible. La date limite de reporting dans l'accord de financement restreint sera modifiée en conséquence.

2.2 CRITERES CLEFS

Critères obligatoires pour toutes les demandes (crises subites & prolongées)

- Les services de SSR destinés à sauver des vies (dispositif minimum d'urgence - DMU) sont le principal objectif de la réponse, ce qui signifie que la majorité des ressources et du temps sont alloués à ces activités, de sorte que les services ne relevant pas de la SSR et non vitaux ne peuvent dépasser 20% du total des services fournis.
 - Il est important de noter qu'il n'est pas attendu des AM qu'elles assurent tous les services au sein du DMU. Celui-ci est conçu pour être mis en place en coordination de sorte que les AM peuvent ne couvrir que certains volets du DMU et référencer les autres.
 - Le DMU comprend des activités telles que les soins obstétricaux d'urgence, les contraceptifs, les services d'avortement et la prévention de - et la réponse à - la violence sexiste (Annexe C).
- Analyse des besoins en SDSR dans votre situation
- Surveillance et suivi des données clients (par ex., désagrégation par sexe et âge)
- Réponse émise dans les 72 heures suivant le début de la crise
- Inclusion d'activités sur la prévention de l'exploitation et des abus et sexuels (PEAS) et la protection du personnel et des volontaires.

Critères préférés – mais négociables

- Prévoir de mobiliser des fonds supplémentaires pour l'urgence (et de recouvrer les coûts du Flux 3) en coordination et avec le soutien des équipes de mobilisation des ressources de l'IPPF.

2.3 PARAMETRES

Les fonds du Flux 3 peuvent être utilisés pour couvrir les coûts suivants :

- Salaires des membres du personnel nouvellement recrutés, y compris le personnel de programme et de soutien
- Indemnités de déplacement et de repas

- Indemnité supplémentaire pour le personnel dans certaines crises prolongées peut être possible en cas de responsabilité, de difficultés ou de risques importants.
- Produits, fournitures et équipements nécessaires à l'offre de services de SDSR (y compris les équipements de protection individuelle)
- Frais de déploiement (par exemple, indemnités de déplacement et de sujétion pour le personnel déployé sur les sites de terrain)
- Déploiement rapide de l'IPPF afin d'appuyer l'AM
- Des formations de remise à niveau et/ou d'orientation pour le personnel d'intervention d'urgence dans des domaines techniques clés
- Activités de résilience et d'atténuation des risques
- Impression des matériaux d'IEC
- Lorsque cela est approprié, coûts des plateformes en ligne et de télécommunication pour partager des informations et des services de télémédecine
- Location de véhicule et coûts de transport et de carburant
- Communications

Les fonds du Flux 3 ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les coûts suivants :

- Fourniture de services autres que des services de santé tels que nourriture, eau et logement
- Comblent des trous de financement dans les programmes existants
- Réhabilitation et remboursements au personnel dont les maisons ont été endommagées
- Payer les salaires du personnel du Secrétariat et de l'AM déjà employés
- L'achat de véhicules et / ou d'équipements tels que des ordinateurs, etc. Pour les programmes plus importants, lors de crises prolongées, l'achat de téléphones satellites, de téléphones portables et d'ordinateurs peut être autorisé. De rares exceptions peuvent être faites pour des achats de moindre valeur si toutes les autres options ont été envisagées et l'achat est essentiel à la mise en place de la réponse.

3. Procédure de demande de subvention

POUR DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE DANS LE CADRE DU FLUX 3, VEUILLEZ SUIVRE LES ETAPES CI-DESSOUS :

1. Alerter l'IPPF en se servant du système d'activation des interventions d'urgence (annexe A)
 - a) Pour les urgences soudaines, l'AM doit utiliser le SAIU de l'IPPF pour alerter le Bureau régional et le pôle humanitaire, dès que possible au début de la crise ou lorsque le système de surveillance indique qu'une crise est imminente
 - b) Dans les situations de crise prolongées, et une fois qu'elle est intéressée

par l'élargissement de ses services pour répondre aux besoins humanitaires, l'AM doit utiliser le SAIU de l'IPPF pour alerter le Bureau régional et le pôle humanitaire

2. L'AM signale son intérêt pour un financement dans le cadre du Flux 3
3. La personne relais humanitaire de l'IPPF est désignée pour soutenir AM et son dossier de candidature au Flux 3⁴
4. La proposition est revue par le/la Directeur-riche régional-e (ou son/sa déléguée) en conformité avec les critères approuvés
5. La proposition est revue par la Directrice du pôle humanitaire en conformité avec les critères approuvés
6. Le dossier est soumis au Directeur général à fin d'examen final et d'approbation

4. Décision et approbation

Le/la Directeur-riche régional-e (ou son/sa délégué-e) examine la proposition de financement par rapport aux critères du Flux 3 et, si elle/il est satisfait, la communique à la Directrice du pôle humanitaire. Celle-ci transmet sa recommandation au Directeur général qui prend une décision sur le financement dès que possible et typiquement dans les 24 heures suivant la réception du courriel.

5. Contrat et transfert de fonds

Suite à l'approbation de financement dans le cadre du Flux 3 :

- Les fonds peuvent être transférés - minimum de 50% du budget - en utilisant le budget de la proposition comme confirmation. Le service financier du Secrétariat envoie les fonds directement sur le compte bancaire de l'AM dans les 24 heures suivant l'approbation. Un rapport financier à mi-parcours doit être soumis afin de recevoir les 50% restants.
- Dans les 5 jours ouvrables, l'accord de financement et les documents complémentaires doivent être remplis et signés par l'IPPF et l'AM.⁵
- L'accord de financement restreint (AFR) d'être rédigé par le Bureau régional.⁶

6. Expiration du Fonds, flexibilité et reporting

Le Flux 3 peut être utilisé pendant la période spécifiée dans l'AFR. Un rapport de situation doit être soumis dans les 30 jours suivant l'accord. Le rapport financier

⁴ Pour chaque situation d'urgence, le Secrétariat unifié de l'IPPF désigne un point relais qui est le premier point de contact pour l'AM en ce qui concerne le Flux 3. La localisation de cette personne dépendra de la restructuration de l'IPPF et peut également différer d'une urgence à l'autre en fonction de la géographie. Cette personne soutient l'AM dans l'élaboration de sa proposition.

⁵ L'association membre doit renvoyer le document d'AFR signé dans les cinq jours maximums suivant sa réception. Si le document n'est pas reçu dans les deux semaines, les fonds peuvent être récupérés sur la prochaine allocation de financement non restreints.

⁶ En fonction de la restructuration, cette fonction peut incomber au Service financier ou à un autre département.

et le rapport final doivent être communiqués dans les 4 semaines suivant la date de la conclusion de l'intervention (comme il aura été indiqué dans l'AFR).

Les fonds du Flux 3 qui n'ont pas été utilisés dans le cadre du projet ou qui ont été recouverts auprès d'autres donateurs doivent être remboursés au Flux 3 dans les 2 semaines suivant la notification.

Les demandes de prorogation doivent être adressées au Directeur général avec copie à la Directrice du pôle humanitaire au moins deux semaines avant la fin de la période de subvention. Une demande de prolongation n'est envisagée que si elle est dûment justifiée par l'AM et lorsque des circonstances atténuantes ou des questions de sécurité ont empêché celle-ci de répondre à un besoin spécifique dans le temps imparti. Le rapport financier et le rapport final doivent être alors communiqués au maximum 1 mois après la date de la fin de la prolongation (comme il aura été précisé dans l'addendum à l'AFR). Pour les projets de plus de 6 mois, un rapport à mi-parcours est également requis.

S'il y a des changements majeurs dans l'objectif convenu, le plan de travail et le budget approuvés, ou si aucune dépense n'a été engagée au cours du premier mois, l'AM est alors priée de contacter le Point relais humanitaire de l'IPPF au moins un mois avant la fin de la période de subvention pour discuter et convenir des divers changements à apporter. Il existe un taux de flexibilité de +/- 15% sur les principaux éléments budgétaires sans devoir obtenir d'approbation préalable, à condition que les coûts soient éligibles conformément à ces directives.

Une fois le rapport financier et le rapport final approuvés et les paiements en souffrance (transfert des fonds non dépensés et/ou remboursement du Flux 3 selon les conditions approuvées) versés, le projet est officiellement considéré comme achevé et clos.